

DELIBERATION N°2020-21_54
de la Commission de la formation et de la vie universitaire
de l'université de Franche-Comté

Séance du Jeudi 21 janvier 2021

12. Adaptation au DEUST Théâtre des modalités d'admission aux formations préparant au DEUST validées en CFVU du 26-11-2020 et CA du 14-12-2020

La délibération étant présentée pour avis.

Effectif statutaire : 40 Membres en exercice : 40 Quorum : 20 Membres présents : 21 Membres représentés : 13 Total : 34	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 6 Suffrages exprimés : 28 Pour : 28 Contre : 0
--	--

Les membres présents et représentés de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'université de Franche-Comté, après en avoir délibéré, approuvent l'adaptation au DEUST Théâtre des modalités d'admission aux formations préparant au DEUST validées en CFVU du 26-11-2020 et CA du 14-12-2020.

Besançon, le 22 janvier 2021

Pour la présidente et par délégation

Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur général des services adjoint

Thierry BLOND

Rabia DEGACHI



Annexes / pièces jointes :

Annexe 9 : Capacités d'accueil, calendrier et modalités d'admission pour l'accès dans les formations préparant au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques à l'UFC pour l'année universitaire 2021-2022



Capacités d'accueil, calendrier et modalités d'admission pour l'accès dans les formations préparant au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques à l'UFC pour l'année universitaire 2021-2022

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-3, L. 613-5, L. 712-3 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1984 relatif au diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques ;

Vu l'arrêté du 20 avril 2017 accordant l'université de Besançon en vue de la délivrance de diplômes nationaux ;

Vu la délibération « Actualisation de la liste des parcours types 2020-2021 » de la CFVU du 26 novembre 2020 ;

Considérant qu'en application des dispositions susvisées, les capacités d'accueil des formations du premier cycle de l'enseignement supérieur des établissements relevant des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont arrêtées chaque année par l'autorité académique après dialogue avec chaque établissement.

Considérant que dans le cadre de ce dialogue et avant transmission à l'autorité académique, l'université détermine les capacités d'accueil pour l'accès aux spécialités et parcours types de diplômes d'études universitaires scientifiques et technologiques annexées à son arrêté d'accréditation.

Considérant qu'il appartient en outre à l'université d'arrêter les modalités d'admission mises en œuvre à l'égard des candidats à l'accès à ces formations.

Article 1

Il est proposé à l'autorité académique que l'admission dans les spécialités et parcours types de diplôme d'études universitaires scientifiques et technologiques délivrées par l'université dépende des capacités d'accueil fixées, pour l'année universitaire 2021-2022, dans le tableau annexé.

Article 2

L'admission dans les spécialités et parcours types du diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques est subordonnée à l'examen du dossier du candidat, éventuellement assorti d'un entretien.

L'admission est prononcée par le président de l'université sur proposition de la commission pédagogique de la spécialité de diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques concernée.

Article 3

Le dossier de candidature est constitué des pièces ci-après énoncées :

- un dossier détaillé du cursus suivi par le candidat permettant notamment d'apprécier les objectifs et compétences visées par la formation antérieure ;
- les diplômes, certificats, relevés de notes permettant d'apprécier la nature et le niveau des études suivies ;
- le descriptif des expériences professionnelles et des acquis personnels permettant d'apprécier la nature des connaissances, compétences et aptitudes acquises, le cas échéant ;
- une copie de la pièce d'identité ;
- pour les étudiants étrangers, une attestation de niveau de langue français.

Selon les formations, il pourra également être demandé au candidat de fournir des pièces complémentaires, notamment :

- une lettre de motivation exposant le projet professionnel ;
- un curriculum vitae ;
- une attestation spécifique à la nature des enseignements de la formation visée ;
- une lettre de recommandation du ou des responsables de formation, et/ou de stage suivis par le candidat ;
- un questionnaire de positionnement.

Article 4

Les dates limites de dépôt des dossiers en vue d'une inscription, au titre de l'année universitaire 2021-2022, dans l'une des spécialités et parcours types, sont fixées dans les calendriers nationaux des procédures de préinscription dans Parcoursup et de candidature dans Etudes en France ou par dérogation pour le DEUST spécialité Théâtre, dans le calendrier annexé

Article 5

La directrice générale des services est en charge de l'exécution de la présente délibération.

Article 6

La présente délibération sera transmise au recteur chancelier de l'université de Franche-Comté. Elle sera publiée sur le site internet de l'université.

Capacité et campagne de recrutement pour le DEUST Théâtre (hors Parcoursup)
Rentrée 2021

Capacités 2020-2021 - DEUST Théâtre 1ère année						Campagne de recrutement - paramétrage e-candidat					
Enseignement	Composante	Type de form.	Mention	Parcours type	Capacités PREVISIONNELLES eCandidat rentrée 2021	Date début dépôt des candidatures	Date de fin de dépôt des candidatures	Date de retour des dossiers	Audition devant jury	Date de publication	Date de confirmation
Présentiel	SLHS	DEUST	Théâtre	1ère année	20	22/03/2021	14/05/2021	27/05/2021	du 22 au 23/06/2021 <i>(pour les candidats présélectionnés sur dossier)</i>	25/06/2021	07/07/2021